



PRÊT TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'AGRANDISSEMENT

Mise à jour le 2 avril 2012

Applicable pour toute offre de prêt émise à partir du 2 avril 2012

Accédant / Propriétaire - Salarié d'une entreprise de 10 salariés et plus - Autres bénéficiaires

Bénéficiaires

Bénéficiaires :

Salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (y compris préretraités), quelle que soit l'ancienneté et quelle que soit la nature du contrat de travail et retraités depuis moins de 5 ans d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

Justifiant de ressources inférieures aux plafonds PLI : revenu fiscal de référence du ménage n-2 (ou n-1 si plus favorable).

Modalités

Prêt dans la limite de 10 ans, cette limite pouvant être portée à 15 ans lorsque le montant total de l'aide est supérieur à 10 000 €.

Taux effectif global annuel

Consulter le CIL.

Montant

100% du prix de revient prévisionnel de l'opération, s'entendant du coût des travaux et des honoraires y afférents, y compris les diagnostics, dans la limite de 10 000 €.

Ce plafond peut être majoré de 5 000 € pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Conditions

Le logement doit être à usage de résidence principale.

Prêt pour financer les travaux suivants :

- travaux d'amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah
 - travaux d'amélioration de la performance énergétique
 - travaux d'amélioration d'un logement
 - travaux d'agrandissement de logement conduisant à la création d'une surface habitable d'au moins 14m²
- (Consulter le CIL)

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être :

- l'occupant du logement, propriétaire ou, le cas échéant, locataire pour les travaux lui incombant avec l'autorisation, si nécessaire, du bailleur ;
- ou le propriétaire bailleur dans le cas des travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- les sociétés civiles immobilières constituées entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus sont assimilées à des personnes physiques.

Le déblocage des fonds se fait sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois, ou sur appel de fonds envoyé par le syndic.

Document non contractuel.

Pour toute information supplémentaire, consultez le CIL